

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 25,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	8 d. au-dessus de 0.	74 deg.	27 pou. 5 lign. Variab.	Sud.	Couvert
Midi.	10 d. au-dessus	74 deg.	27 pou. 5 lign.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	0 h.	4 h.	Pleine lune.	19	
29 min.	12 m. 32	56 min.			

AVIS.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du CENSEUR ayant été ajournée, aura lieu lundi prochain 30 janvier, à 7 heures précises, dans les bureaux du journal.

LYON, 25 janvier.

Le *Journal des Débats*, dans son n° du 22 attaque l'opposition avec violence, il l'accuse d'avoir accueilli avec des transports de joie l'acquiescement des accusés de Strasbourg. — « Cet acquiescement solennel et absolu, dit-il, dans la même ville qui a été témoin et qui a failli être la première victime de la révolte, le scandale affreux qui en résulte, le coup cruel qu'en reçoit la discipline militaire, toutes les lois, tous les principes sociaux, toute l'autorité de la justice ébranlés, ne sont-ce pas là des sujets de joie qui ne permettent pas à l'opposition de se modérer ? »

« C'est la même opposition qui depuis six ans a toujours été du côté de l'anarchie par un penchant plus fort qu'elle. » Voilà une accusation en bonne forme; examinons-en la valeur. Qu'ont dit les journaux indépendants avant et depuis l'acquiescement : avant, l'illégalité flagrante qui s'est opérée par l'enlèvement du prince Louis Bonaparte, fait que les jurés devront acquiescer; et après, les jurés, en acquiesçant, ont donné au pouvoir une haute leçon de légalité. — Telle a été la base de leur argumentation. Mais ils n'ont pas applaudi au verdict du jury comme à un encouragement au désordre et au relâchement des liens de la discipline militaire.

Les colères du *Journal des Débats* sont en vérité pitoyables; il s'irrite périodiquement contre les factions, contre la presse, contre le peuple, et même contre le jury ! C'est toujours le même aveuglement ou plutôt la même mauvaise foi, et l'expérience des faits vient se briser contre des idées fausses et des passions haineuses.

« Depuis six ans, l'opposition est toujours du côté de l'anarchie ! » — C'est le grand argument des doctrinaires : anarchie, pour eux, répond à tout, explique tout ! Ils l'ont employé sans relâche contre tous les faits, contre les opinions et contre les hommes qui n'ont pas courbé la tête sous le despotisme ministériel.

Après 1830, une société politique se forme; ses vues sont pacifiques; elle discute dans son sein des questions d'économie politique; le *Journal des Débats* prend l'alarme et crie à l'anarchie !

Le procès des ministres se fait : le peuple encore ému par les souvenirs des mitraillades de juillet s'agite sur la place publique; le *Journal des Débats* s'empare contre l'anarchie !

L'artillerie de la garde nationale est dissoute comme anarchiste ! des rassemblements se forment dans la capitale, et viennent sous les fenêtres du roi crier : Sauvons, sauvons la Pologne ! on les fait charger à la baïonnette, et le *Journal des débats* signale un nouveau triomphe contre les anarchistes !

En 1832, soixante mille citoyens accompagnent le convoi du général Lamarque. Des hommes de police font apparaître le drapeau rouge; une lutte dont les premiers acteurs restent inconnus pour tous s'engage, le sang coule dans Paris, et le *Journal des Débats* déclame contre l'anarchie !

A L'AUTEUR DES LETTRES SUR L'EXPOSITION LYONNAISE.

Monsieur l'Inconnu,

N'ayant pu voir l'Exposition aussi souvent que je l'aurais voulu, j'ai tâché du moins de lire les brochures et les articles de journaux à la publication desquels elle a donné lieu. L'éloge qu'en a fait le *Censeur* m'a souvent inspiré le désir de connaître les lettres que vous avez adressées à je ne sais qui (ni vous non plus peut-être), que M. Boitel a éditées et qu'il vend au prix de deux francs. Je ne les ai point achetées, M. l'Inconnu, parce qu'à mon âge et dans ma condition l'on n'a pas souvent quarante sous de reste. J'ai attendu que quelqu'un voulût bien me les prêter (vos lettres). J'ai attendu long-temps. C'est ce qui vous explique pourquoi je viens si tard vous demander la permission de vous adresser à mon tour cette courte épître.

Après avoir dit votre avis sur l'art, les artistes et les ouvrages exposés, vous avez jugé à propos de vous occuper de ceux qui, comme vous, ont exprimé leur sentiment sur l'Exposition; vous distribuez des gourmandises à chacun et vous réservez les plus grosses pour le *Censeur*. Il se peut en effet que la forme adoptée par lui soit aussi triviale que la forme épistolaire employée par vous. Je ne viens point défendre l'une ni attaquer l'autre. Je veux seulement vous faire remarquer qu'en admettant que le *Censeur* ait manqué de goût, il est du moins certain qu'il n'a pas manqué de générosité à votre égard : de tous les journaux c'est celui qui a donné le plus d'éloges à votre brochure; je crois même que c'est le seul qui lui en ait donné.

Vous dites que le *petit bonhomme* (moi), dont il est question dans les articles du *Censeur*, parle de peinture comme un broyeur de couleurs. Vous n'êtes pas poli, M. l'Inconnu, et je m'en suis point étonné si, comme on l'a dit, vous êtes imbu de ces idées aristocratiques qui, malgré vous peut-être, percent dans quelques-unes de vos lettres. En écrivant, vous saviez qui j'étais, et vous avez cru probablement qu'il ne fallait pas mettre beaucoup de façon en parlant d'un pauvre enfant qui vit du travail de ses bras. Je ne vous en veux pas, M. l'Inconnu : vous

Les hommes qui demandaient qu'on secourût les Italiens et les Polonais, anarchistes; les hommes qui demandent le développement de nos institutions, anarchistes; les hommes qui veulent pour le peuple du travail, de l'instruction, des droits politiques, anarchistes! à ceux qui blâment les rigueurs du pouvoir, qui demandent un système politique qui ait pour but de calmer les passions, on fait entendre aussi l'effrayante accusation d'anarchistes! — Si nous faisions l'énumération des classes de citoyens, des cités, qui ont été sous le poids de cette inculpation, nous prouverions que les anarchistes sont l'immense majorité du peuple français! A Grenoble, à Lyon, à Strasbourg, les gardes nationales ont été dissoutes comme anarchistes. En 1834, le *Journal des Débats* a demandé l'extirpation des associations politiques qui couvraient la France, en les signalant comme des foyers d'anarchie!

Toute tendance à la liberté, toute résistance aux envahissements du pouvoir constitue à ses yeux un acte coupable!

Voyez où il va dans son délire :

Il est constant que c'est surtout l'extradition de Louis Bonaparte qui a déterminé l'acquiescement des accusés de Strasbourg; M. Dupin a signalé cet acte comme un funeste précédent; M. Dupin est presque un anarchiste.

Est-ce ainsi qu'on répond aux situations difficiles? est-ce avec quelques phrases contre-révolutionnaires et audacieuses qu'on détruit les causes d'un mal invétéré.

L'anarchie c'est le désordre, la confusion, la ruine de toutes les positions; l'anarchie c'est une force aveugle qui brise sans examen, qui détruit amis et ennemis, c'est le torrent débordé qui engloutit tout ce qui se trouve sur son passage! et vous voulez que des millions d'hommes invoquent de pareils désastres, appellent sur leurs têtes le génie du mal? C'est absurde.

« Quand la révolte, dit encore le *Journal des Débats*, a fait couler le sang, comme à Paris, comme à Lyon, n'est-ce pas sur ce gouvernement que ce sang a été rejeté ? »

A Lyon, à Paris, quand la révolte a été comprimée, l'opposition a dit, et avec raison, au gouvernement : Vous avez présenté une loi contre les associations qui devait ensanglanter le pays, vous le saviez. — Si vous avez contre vous la classe ouvrière, c'est qu'au lieu de vous interposer entre l'ouvrier et le fabricant pour régler la question du salaire, vous avez pris fait et cause pour le fabricant; votre mission était d'être arbitre, ou du moins neutre.

On a dit au gouvernement : « Examinez donc quelques-unes des causes de cet esprit de mécontentement et de révolte qui agite le peuple; ne pourrait-on pas par un meilleur système de douanes et d'impôt lui rendre la vie moins chère et plus facile? ne pouvez-vous rien pour son avenir? » — Et le gouvernement a répondu par les lois de septembre; il a étouffé la discussion des intérêts populaires. Nous savons bien que le pouvoir ne peut pas cicatriser toutes les plaies, amortir toutes les catastrophes; il est légataire d'un passé funeste : mais encore un coup, essaye-t-il sérieusement d'entrer dans des voies de réforme et d'amélioration? Aujourd'hui que fait-il pour Lyon? pense-t-il à ce peuple tout entier qui souffre héroïquement, mais qui a bien droit cependant à quelque adoucissement à ses maux? Ainsi que nous l'avons déjà dit, on ne mettra pas même quelques centaines de mille francs à la disposition de notre administration pour donner du pain à des gens sans travail.

La France souffre dans ses intérêts matériels, la France souffre dans ses tendances politiques, dans sa dignité; car

occupez sans doute une position élevée dans le monde, et je sais que dans les hautes régions de la société, on laisse tomber assez communément le dédain et le mépris sur l'humble classe à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

Lorsque le *petit bonhomme*, son père et leur ami ont laissé publier leurs remarques sur l'Exposition, ils n'ont pas cru que ce fussent les meilleures que l'on pût faire. En manifestant leur opinion, ils n'ont pas trouvé mauvais que d'autres exprimassent à leur manière une opinion toute différente, toute contraire. En fait d'art, M. l'Inconnu, nous devons souffrir qu'on ne soit pas de notre avis, car il y aurait de l'outrecuidance à nous imaginer que nous seuls nous avons raison; que nous seuls nous savons sentir; que seuls nous sommes bons appréciateurs et bons juges; que nos idées sont les plus saines et les plus élevées; que notre goût est le plus sûr; que seuls enfin, nous sommes capables de critiquer, blâmer, louer avec discernement et convenance. Je m'arrête, M. l'Inconnu, j'ai peur qu'à force d'être vrai, ceci ne vous semble encore trivial. Je ne finirai point cependant sans vous prier de m'excuser, si mon langage n'est pas assez naïf ou s'il l'est trop; ce sera comme vous voudrez. Je vous supplie de plus, d'avoir un peu d'indulgence pour le style d'un broyeur de couleurs; après quoi, je vous demanderai la permission d'être, sans la moindre rancune,

Monsieur l'Inconnu,

Votre très-humble serviteur,

Le petit bonhomme : JULES D.

CONCERTS.

C'est une chose plaisante pour nous, accoutumés aux allures sans façon et à la gâtée bruyante du peuple, de nous trouver lancés quelquefois par les relations que nous créent nos travaux au milieu d'une réunion aristocratique — ou voulant le paraître. — Nous entrons dans une salle brillamment illuminée; — les meubles reluisent, les lambris étincellent, le compas a tracé les lignes des sièges; une main habile a présidé à la disposition de

elle comprend qu'on fait peser sur elle des lois qui la mènent à la servitude. Est-ce en criant sans cesse à l'anarchie, en calomniant l'opposition, en ajoutant de nouvelles rigueurs à celles qui nous fatiguent, qu'on sortira de cette situation déplorable! — L'armée elle-même est profondément travaillée par le sentiment de sa position : elle est nombreuse, elle est là l'arme au bras depuis six ans; on l'a organisée pour la guerre étrangère, elle n'a fait que de déplorables campagnes dans nos rues : une armée nombreuse doit vouloir la guerre, et nous avons un système qui veut la paix à tout prix. — Voilà la cause de cet esprit de révolte qui exaspère le *Journal des Débats*. — Et pourquoi cette armée de 400,000 hommes, pourquoi cette agglomération de troupes sur certains points : toujours pour contenir l'anarchie !

Le *Journal des Débats* croit-il donc que l'opposition soit assez aveugle pour ne pas comprendre que l'insurrection militaire triomphante la mettrait hors de page; qu'elle ferait du gouvernement despotique. — Si l'opposition avait été factieuse, le *Journal des Débats* l'encensait aujourd'hui, car elle serait toute puissante; si l'opposition avait été loyalement attachée au principe de la souveraineté populaire, le *Journal des Débats* ne l'attaquerait pas avec tant d'audace; mais l'opposition a toujours été flottante, incertaine, sans base solide, et elle est en butte à des insinuations malveillantes et calomnieuses de la part des hommes qui n'ont jamais insulté que les faibles et les vaincus. — On l'accuse de vouloir l'anarchie, le désordre, parce qu'elle n'a pas su imposer au temps de sa puissance de justes limites au pouvoir; — on l'accuse de pencher vers les anarchistes, parce qu'elle a été faible, et qu'on veut l'intimider et la forcer au silence.

Le système de réaction dans l'intérieur, de lutte contre la démocratie, de résistance enfin, a surtout été inventé, adopté pour plaire aux puissances du nord. — C'est pour cela qu'on a abandonné la Pologne, l'Italie; c'est pour cela qu'on a persécuté tous les réfugiés, qu'on a permis à l'Angleterre d'envoyer un vice-roi pour gouverner la Belgique en son nom ! que n'a-t-on pas fait pour plaire à l'autocrate russe? eh bien ! le lâche oppresseur de la Pologne, l'incendiaire de Varsovie ne se tient pas pour satisfait, et son journal officiel intitulé le *Dziennick-Pruski*, commente dans des termes fort peu courtois le discours du trône. On le croirait emprunté à la rédaction de la *Quotidienne* ou de la *Gazette de France*. — Voici ce curieux document.

Le discours ne contient rien de neuf, si ce n'est qu'on y annonce des projets relatifs à la famille royale, au dessèchement des marais, à la régularisation des rivières, à la construction des canaux, ports et chemins de fer, ainsi que des monuments publics.

Au reste, les différents paragraphes du discours ne sont pas tout-à-fait d'accord entre eux, et ils ne le sont pas, de plus, avec l'état des choses réel.

C'est ainsi que le discours parle, dès son début, de la paix générale du monde, et, à quelques alinéas plus bas, il déplore les troubles et la guerre d'Espagne, et la défaite en Afrique.

Il est connu que les différends avec l'Amérique et la Suisse n'ont apporté à la France ni gloire, ni profit. Il paraît, au contraire, qu'effrayée, elle a consenti à payer ce qui a été exigé par les États-Unis. Quant à la Suisse, qu'elle a voulu effrayer à son tour, la France y a rencontré tant de difficultés dans l'accomplissement de ses menaces, que tout de suite, et avec le plus grand empressement, elle accepta une quasi-demande de pardon.

Que veulent dire ces expressions : « Qu'étroitement unie à

l'ameublement, — un silence superbe règne au milieu des chapeaux de gaze et des robes de soie; chacun regarde, observe, veut paraître prendre du plaisir à regarder, à observer — et s'ennuie. On s'ennuie en attendant le commencement du concert où l'on espère s'amuser; car l'affiche contient un programme riche; car le billet coûte 5 francs. Mais si des circonstances imprévues, si un départ précipité, si un rhume obstiné éloignent de la lutte musicale ou mettent hors de combat quelques-uns des exécutants, alors, gens bien élevés, personnages de distinction, hommes nés, femmes sachant vivre, vous saurez vous résigner, et puisque le bon ton le commande, vous ne ferez entendre aucun murmure, vous écouterez en disant merci ce qu'on voudra bien vous donner : le programme disait blanc, le concert dit noir, — vous avez trop d'esprit pour en vous plaindre.

Nous n'avons pu nous empêcher de reproduire ces réflexions que nous avons faites au concert donné par M^{me} Talmari et M. Graziani. Elles nous dispensent de toute observation de détail sur les accidents de cette soirée; et nous pouvons maintenant accorder les éloges qu'ils méritent aux artistes qui en ont fait partie.

Un trio pour piano, violon et violoncelle, a été exécuté d'une manière brillante par MM. Baumann, Georges Hainl et Graziani. Ce morceau d'un caractère grave au commencement se termine par un mouvement vif et gai. M. Graziani y a révélé un talent supérieur. M. Baumann a joué avec l'habileté qu'on lui connaît; mais son archet écrase trop la corde, et par là son instrument perd en douceur ce qu'il gagne en force.

M^{me} Talmari était malade; elle n'a chanté qu'un air, celui d'*Inès de Castro*, à ce que nous croyons. M^{me} Talmari a une voix magnifique. Les cordes basses en sont admirables et les sons aigus d'une grande pureté.

Malheureusement M^{me} Talmari était tellement fatiguée que c'est à peine si elle a pu arriver à la fin du morceau. Mais malgré cela il a été facile à tout le monde de juger qu'elle possède un contralto des plus remarquables. Nous ignorons si cette cantatrice

l'Angleterre, la France fait exécuter ses engagements envers l'Espagne avec une fidélité religieuse? Il est difficile de s'en rendre raison; aussi a-t-on très-prudemment ajouté: «et conformément à l'esprit qui l'a dicté.»

Le paragraphe où l'on affirme que les passions se calment enfin en France, et perdent de leur audace, contraste admirablement avec le nouvel attentat qui eut lieu peu de minutes avant l'ouverture des chambres et le discours de la couronne.

Ce commentaire de la feuille officielle de l'empereur de toutes les Russies excite la colère du *Journal des Débats*: colère que le *Corsaire* nous paraît avoir appréciée avec autant de justice que possible.

«Attention, dit-il! voici le *Journal des Débats* qui met sa toque doctorale de travers, et qui se pose, avec une fierté belliqueuse, devant l'autocrate de toutes les Russies. Vous riez?... Mais vous ne savez donc pas ce que c'est qu'un poltron, quand il se met à avoir du courage. Par Notre-Dame la doctrine! nous allons voir du nouveau! Où sont-ils, les Baskirs? Où sont-ils, les Pandours? Où sont-ils, que le *Journal des Débats* les pourfende! Où est-il ce colosse du Nord, ce Goliath moscovite, ce grand escogriffe du Krapack et du Caucase! Mais qu'il vienne donc! qu'il vienne! qu'il se montre!...

«Ah! les gazettes russes se permettent de dire que nous avons peur! Viles gazettes! feuilles stipendiées pour nous insulter, et qui se moquent de nous par ordre! Eh bien! nous verrons! Faut-il nous des menaces, demandez-vous de l'argent, et surtout donnez-nous des soufflets, beaucoup de soufflets, vous verrez comme nous les recevrons!

«Voilà une belle et noble colère, une colère oratoire comme le *Journal des Débats* en a quelquefois par boutade, ou par ordre, sans que toute cette exaltation tire le moins du monde à conséquence. Le *Journal des Débats* embouche très-bien la trompette guerrière, c'est une justice à lui rendre; seulement, quand il sonne la charge c'est signe qu'il va battre en retraite, et faire une immense reculée.

«Tout cela est fort plaisant, et il paraît que tout le monde s'amuse. C'est assez naturel en temps de carnaval.»

Nous avons signalé dans notre numéro du 20 janvier un fait de la plus haute gravité, puisqu'il s'agissait de falsifications opérées par un contrôleur dans le rôle des patentes. Aujourd'hui la vérité de ce fait est constatée par le *Courrier de Lyon*. Nous lisons ce qui suit dans son numéro du 25 :

Nous avons pris quelques renseignements au sujet du fait grave imputé à un agent d'une administration financière, et que nous avons mentionné d'après d'autres feuilles de cette ville. Le fait est malheureusement trop vrai, et il a été plutôt atténué qu'exagéré par les récits qui ont été publiés.

Voici d'après les indications qui nous sont parvenues et qui ont pour nous tout le caractère de l'authenticité, comment les choses se sont passées. Il paraît que l'administration municipale est dans l'usage de faire chaque année, pour l'assiette de l'impôt sur les patentes et sur le personnel, un relevé nominatif contradictoirement avec un agent du fisc, le contrôleur des contributions. Cet état, dressé d'un commun accord, est signé par cet agent et par les citoyens qui ont été chargés du travail concurremment avec lui, après quoi le registre est remis à ce dernier, afin qu'il en prenne copie.

Cette année, le contrôleur, chargé de l'un des arrondissements de notre ville, a jugé à propos, sans prévenir personne, de falsifier et de dénaturer, au moyen de surcharges et de grattages, les chiffres et les désignations contenus dans ce registre, adoptés d'un commun accord par lui et les membres de la commission municipale, et qui doivent servir de base à l'assiette de l'impôt. On comprend que ces altérations avaient généralement pour objet d'augmenter le chiffre de l'impôt. Cependant, par une singularité remarquable, un petit nombre d'entre elles devaient avoir pour résultat un dégrèvement pour les contribuables. Il est vrai que ce dégrèvement se trouvait, dit-on, au profit d'individus avec lesquels le contrôleur en question était présumé avoir des relations. Au surplus, ces grattages et surcharges étaient faits avec tant de soins et d'adresse, qu'à la première inspection, il était difficile de s'en apercevoir, et les réclamations multipliées des contribuables ont seules donné l'éveil et amené la découverte de ce fait que nous nous abstenons de qualifier.

Le même contrôleur avait employé l'année dernière le même genre de manœuvre dans l'arrondissement de Louis-le-Grand où il était employé, pour accroître le chiffre de l'impôt. Aussi la répartition qui en fut faite, d'après les registres ainsi falsifiés, donna-t-elle lieu d'un nombre de nombreuses réclamations auxquelles il

fallut faire droit et qui retombèrent toutes à la charge de l'administration municipale. Le nombre des altérations de cette nature faites dans le même but par cet employé, est évalué à au moins deux cents pour les deux années 1836 et 1837.

Nous aimons à croire que la conduite de cet employé n'a été dictée que par un zèle exagéré, ou tout au plus par le désir de se recommander à l'administration du fisc toujours disposée à favoriser ceux de ses employés qui présentent les résultats les plus avantageux pour lui.

Ces faits, le croirait-on, n'ont été jusqu'à ce jour que l'objet de remontrances adressées par l'autorité supérieure à l'agent prévaricateur; cependant ils constituent le crime de faux prévu par l'art. 145 du code pénal. «Tout fonctionnaire ou officier public, dit cet article, qui dans l'exercice de ses fonctions aura commis un faux, soit par fausse signature, soit par des écritures faites ou intercalées sur des registres ou d'autres actes publics, de puis leur confection ou clôture, sera puni des travaux forcés à perpétuité.»

Eh bien! on se contente de faire des remontrances à l'homme qui se trouve placé sous le coup de cette terrible pénalité; qui sait même si son administration croira devoir le destituer.

— On nous adresse à l'instant la communication suivante :

«Grâce aux informations que nous nous étions engagés à prendre et que nous sommes parvenus à nous procurer sur les faits qu'une note insérée dans notre numéro du 20 janvier courant imputait à un contrôleur des contributions directes, nous pouvons annoncer aujourd'hui que le nom de ce contrôleur n'est plus un mystère, et que c'est sur M. Berniquet qu'on rejette toute la responsabilité des actes qui nous avaient été dénoncés. Toutefois, pour être parfaitement exacts, nous devons rassurer MM. les maires des communes rurales et leur épargner des vérifications inutiles. M. Berniquet n'avait dans son contrôle aucune de ces communes. Il n'est chargé que des arrondissements dits de la Halle aux Blés et de l'Hôtel-de-Ville à Lyon et de toute la ville de la Croix-Rousse.

«Comme ce même employé a fait en 1835 le travail de l'arrondissement dit de Louis-le-Grand, il n'est plus besoin de chercher d'autre explication aux plaintes multipliées des contribuables contre l'accroissement toujours progressif de leurs taxes. La justice nous fait cependant un devoir d'ajouter que toutes les altérations de rôles dont M. Berniquet a, jusqu'ici, été reconnu l'auteur, n'ont eu pour objet que des augmentations.

«Nous aimons à convenir qu'il y a là de quoi l'absoudre de l'accusation de concussion pécuniaire proprement dite; mais la concussion dans le sens de la loi ne consiste pas seulement à percevoir une taxe qui n'est pas légitimement due; elle consiste aussi à l'imposer. Et n'est-ce pas un impôt illégal que celui qui résulte de l'altération arbitraire et clandestinement apportée par un agent isolé du fisc à un rôle qui était définitivement arrêté ou du moins qui ne pouvait et ne devait plus être modifié que de l'aveu de toutes les personnes qui avaient concouru à sa formation.»

Le *Courrier de Lyon* devrait bien s'expliquer enfin sur l'enlèvement mystérieux du jeune P....

Un fait aussi scandaleux doit-il rester impuni? La justice, nous l'avons déjà dit, doit des renseignements: si c'est une fable qu'on a répandue pour occuper le public, qu'on le sache; mais si les faits sont vrais, qu'on sache au moins si jusqu'à ce jour on a été dans l'impossibilité d'en découvrir les auteurs. Nous insistons sur cela d'autant plus que chaque semaine les colonnes des journaux de Lyon sont remplies d'Avis qui nous apprennent la disparition de sept ou huit enfants de l'un ou l'autre sexe, de l'âge de 10 à 20 ans.

On nous adresse la lettre suivante :

«Monsieur le Rédacteur,
Je viens réclamer de votre obligeance d'insérer la présente dans votre prochain numéro. Je ne puis douter de votre empressement à signaler un abus patent.
Le tribunal de commerce, institué pour que justice

composition agréable, dans laquelle sont encadrés avec bonheur les principaux airs de *Guillaume Tell*, ce chef-d'œuvre qui a eu le tort peut-être d'être venu trop tôt, et qui fait penser avec peine à l'inaction que s'est imposée Rossini dans toute la virilité de son talent.

— C'est dimanche 29 courant, à midi, qu'aura lieu le concert au profit des ouvriers sans travail, donné par la Société philharmonique.

Voici le programme de cette matinée musicale :

- 1^{re} Partie : Symphonie de Beethoven.
Air de Beniowski.
Air de Robert-le-Diable.
Solo d'instruments.
Air de Fernand Cortez.
Chœur de Guillaume Tell.
- 2^{me} Partie : Ouverture d'Obéron.
Air du Pré-aux-Clercs.
Air de la Juive.
Romance.
Chœur de Fernand Cortez.
Ouverture de la Muette.

Nous avons déjà annoncé ce concert et nous invitons de nouveau nos concitoyens à ne pas manquer au rendez-vous que leur font au nom de l'humanité MM. Guérin et Milet. Il faut que la philanthropie emploie tous les moyens pour venir au secours de ces misères qui ne font que s'accroître. En assistant dimanche au concert de la Société philharmonique on se procurera un plaisir qui sera doublé par la conscience d'avoir fait une œuvre méritoire, et l'on n'aura aucun mécompte à redouter.

AMÉDÉE R.

Le comité de lecture que M. Provence a créé pour la réception des ouvrages du terroir dignes de voir le jour de la scène, est appelé à faire naître une salutaire émulation parmi les jeunes auteurs de notre cité et à saluer peu à peu le discrédit attaché dans le public aux œuvres du cru. Pour arriver à ce résultat

soit faite à tous, devrait être constitué par tous, tandis que nous voyons précisément le contraire.

«Le préfet forme, suivant son bon plaisir, la liste de électeurs auxquels il veut bien faire l'honneur de cette fonction et il intitule ses placards : Listes des notables communaux.»

«Leur chiffre s'élève à 160 environ, ce qui ne peut être exactement le nombre des notables; mais ainsi le veut l'article 619 du code de commerce, et, pour ne pas être obligé de faire chaque année une nouvelle liste, le préfet peut copier purement et simplement le travail de l'année précédente, sauf à remplacer par un nouveau nom celui d'un décédé ou à ne pas le remplacer, ou même encore le laisser subsister, comme cela s'est vu plus d'une fois. Je le demande, ne devrait-on pas à cet égard être régit par une nouvelle loi qui admit à cette coopération élective les citoyens qui peuvent avoir des intérêts à discuter devant le tribunal? Car s'il n'y a que des notables appelés à ces fonctions, il est à craindre que la balance de Themis ne fléchisse de ce côté.

«Dans les autres tribunaux, les juges siégeants ne peuvent être pas une fois sur mille à prononcer sur une cause qui puisse avoir quelque analogie avec leurs propres intérêts; dans un tribunal de commerce, au contraire, un négociant, sous la robe du juge, en donnant son opinion sur la plupart des questions, peut prévoir qu'au premier jour se trouvera lui-même dans un cas identique. Combien de fois n'a-t-on pas vu le tribunal civil juger contradictoirement les causes commerciales qui arrivaient jusqu'à lui parce qu'il est en dehors et sans prévention.

«Il y a plus de bon sens dans l'organisation du tribunal des prud'hommes (quoique imparfaitement constitué, puis que le nombre des marchands-fabricants y est plus grand que celui des chefs d'atelier), en ce qu'il s'y présente de garanties pour les deux parties. Pourquoi ne trouverait-on pas des garanties analogues dans le tribunal de commerce?

«Les articles 618 et 619 du code de commerce devraient donc être révisés.

«Agréez, etc.

AUG. M.

«Lyon, le 25 janvier 1837.»

Les observations de M. M. sur la nomination des juges du tribunal de commerce sont parfaitement justes; mais dans une société tout se lie. Comment le principe électoral pourrait-il être sainement entendu et pratiqué pour la nomination de certains magistrats quand il est restreint par tout et concentré entre les mains de quelques censitaires.

A la vérité, les juges de commerce sont élus en vertu d'un système plus vicieux encore que celui qui domine toutes nos autres lois électorales; car, pour être électeur communal, pour être apte à nommer un député, il suffit de payer un cens déterminé, tandis que l'article 619 du code de commerce investit le préfet et le ministre de l'intérieur du droit de former, selon leur bon plaisir, les listes des notables commerçants; on voit dès lors que l'élection n'existe pas réellement, que l'autorité est seule maîtresse en quelque sorte des choix, autant vaudrait, selon nous, qu'elle nommât directement.

Ce que nous ne concevons pas, c'est que les tribunaux de commerce ne comprennent pas, tout ce qu'il y a d'incomplet, de vicieux dans leur élection: investis d'une haute responsabilité, ils devraient ce nous semble être les premiers à provoquer une nouvelle loi électorale: ainsi ils ont des pouvoirs aussi étendus que les juges de première instance, leur compétence est parfois plus importante; ils ne présentent même pas aux justiciables autant de garantie car ils ne sont pas inamovibles. — Le préfet fait les listes électorales, le ministre de l'intérieur doit les approuver: le nombre des électeurs est tellement restreint qu'il n'y a dans certaines villes que dans les proportions d'un électeur à trois ou quatre cents commerçants; eh bien! il faut encore à toutes ces mesures restrictives en ajouter une autre qui est celle qui confère au roi le droit de refuser l'installation des juges élus! — Cet état de choses est vicieux, et peut le contester: il était en harmonie avec le système impérial, qui ne concevait l'élection que dans les mots mais ne permettait pas qu'un seul fonctionnaire ju-

les membres du comité feront bien d'être sévères dans l'admission des pièces qui leur sont présentées. Du reste, nous savons de source certaine qu'ils ont eu jusqu'ici plus d'ouvrages à recevoir qu'à sanctionner de leurs suffrages.

Nous avons appris avec plaisir que les auteurs du *Cauchemar lyonnais* de 1836, venaient de leur lire un drame-vaudeville en 3 actes intitulé: *Micaëla ou la Folle de Marie de Bourgogne* qui a été reçu à l'unanimité. Nous l'attendons à la représentation, et nous le jugerons avec tout l'intérêt que mérite le début dans la carrière de deux de nos compatriotes.

L'un de ces auteurs, M. Labie vient d'obtenir sur le théâtre de la Gaité un beau succès que constatent tous les journaux de Paris, et son drame, la *Nouvelle Héloïse*, renouvellera, disent-ils les cent représentations d'*Héloïse et Abélard*. Nul doute que des ouvrages comme le *Monstre* et le *Cauchemar* ne fassent bien tôt revenir les Lyonnais de leurs premières et trop justes préventions et que l'institution d'un comité de lecture n'exerce une heureuse influence sur notre littérature locale.

— M. Vinentini convie le public à une représentation qui aura lieu vendredi, à son bénéfice, sur le théâtre du Gymnase. Quatre vaudevilles apparaitront pour la première fois. Le *Muet de Boulogne*, où Bouffé a augmenté encore sa réputation de comédien, fournira à M. Vinentini l'occasion de développer son talent: une nouvelle face. Les *Deux Manières*, l'*Apprenti*, le *Fils de l'Agent-de-Change*, de Scribe, compléteront le spectacle de cette soirée, qui réunit, comme on le voit, plus d'un attrait à la curiosité publique.

Nous annonçons avec empressement le bal par souscription qui sera donné jeudi 2 février, au Grand-Théâtre. Le quart de la recette est destiné aux ouvriers sans travail.

Il y aura une tombola de 12 lots. Voici les conditions de souscription :

- Pour un cavalier et une dame : 20 fr.
- Un cavalier seul : 12 fr.
- Une dame seule : 8 fr.

Strasbourg, le 19 janvier 1837.

« Monsieur,

« J'avais siégé comme juré dans l'affaire du 30 octobre, qui s'est terminée hier matin par un verdict d'acquiescement, et je n'avais fait connaître mon vote à personne; quand m'étant présenté hier soir, comme d'ordinaire, au cercle littéraire et commercial, où j'ai l'habitude de passer mes soirées, est venu se placer à côté de moi M. Maudheux père, conseiller de préfecture et censeur, qui a dit publiquement et a répété jusqu'à deux fois, en présence de plusieurs personnes honorables de la ville, que s'il avait été juré dans l'affaire jugée ce matin, il serait honteux de se faire voir dans un lieu comme celui-ci. J'ai relevé ce propos injurieux, qui était proféré avec intention, de manière à ce que les personnes présentes pussent l'entendre, et j'ai cherché à faire sentir à M. Maudheux tout ce qu'il y avait de déplacé et d'impertinent dans ses paroles. Mais étant père de famille, et malheureusement trop infirme pour demander une réparation personnelle de cette offense, je crois que je me dois à moi-même, et que je dois aux citoyens respectables qui ont siégé à mes côtés, de dénoncer à l'opinion l'attaque que s'est permise contre moi un fonctionnaire public.

« J'ai l'honneur, monsieur le rédacteur, de vous saluer avec une considération distinguée.

THIERS »

— On se rappelle qu'à la suite de la condamnation à la peine de mort prononcée contre lui par le conseil de guerre séant à Tours, le brigadier Bruyant, qui d'abord s'était pourvu en cassation contre cet arrêt, a presque immédiatement retiré son pourvoi. Il paraît constant que cette conduite a été motivée sur un fait grave établi par une instruction officielle. L'accusation de meurtre ayant été écartée par les juges, il avait été fait à Bruyant une fausse application de la loi qui, pour le crime reconnu, était passible de la déportation et non de la peine de mort. Dans cette situation l'on s'étonne que le pourvoi en grâce adressé par le défenseur n'ait pas encore été suivi d'effet.

— On lit dans l'Armoricain :

Nous recevons de Quimper la pièce suivante qui, par sa bonhomie originale, mérite d'être publiée. C'est une adresse de la commune d'Ergué-Gabérie, près de Quimper, à Louis-Philippe : elle est en breton :

A M. Louis-Philippe, roi des Français, le conseil de la paroisse d'Ergué-Gabérie.

Monsieur le roi,

L'année mil huit cent trente-six a été en vérité malheureuse pour nous,

1^o Avec beaucoup de tristesse nous avons appris qu'on a failli trois fois vous tuer.

2^o Le vent du second jour du mois de février avait aussi abattu la tour de l'église de notre paroisse.

Mais, par la grâce de Dieu, vous êtes sorti sain et sauf de tous ces dangers-là, et nous espérons aussi, par la charité des bonnes gens réparer notre église et notre tour.

Espérons que dans les temps à venir il ne sera trouvé personne assez criminel pour essayer de tirer la vie d'avec un roi, lequel fait le bonheur des Français!

Vos serviteurs humbles du milieu du cœur, et vos amis avec respect.

Ergué-Gabérie, 10 janvier 1837.

(Suivent les signatures.)

NARBONNE, 8 janvier. — Encore une victime du duel! Quelques propos peu mesurés s'étaient engagés entre MM. Breuil et Lebon, sous-lieutenants au 26^e régiment, en garnison dans notre ville. Les choses avaient pris un caractère si grave, que le chef du corps avait cru pouvoir, dit-on, autoriser entre ces officiers ce qu'ils appellent une satisfaction. On se rend en champ clos. Breuil est tombé frappé d'une balle qui lui a traversé la poitrine. Ce jeune officier est généralement regretté. On assure qu'une partie de ses médiocres appointements servait de ressource à sa mère, avancée en âge, dont il était le seul appui.

Le même jour, M. le juge d'instruction se rendait dans un village voisin, où un individu venait de succomber victime d'une mort inattendue. Les renseignements recueillis sur les lieux ont établi qu'habituellement ce malheureux se battait gravement avec sa femme, et que peu de jours auparavant une rixe semblable s'était engagée entre eux. Il paraît résulter de l'enquête que cet individu était dans un état complet d'ivresse, et que sa femme aurait abusé de la supériorité qu'elle avait sur lui dans ce moment. Les ecchymoses dont le cadavre est couvert semblent justifier cette présomption. Cette femme est actuellement arrêtée.

Paris, 25 janvier 1837.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Les gérants des journaux le Siècle et la Gazette de France étaient cités à comparaître aujourd'hui devant la cour d'assises, pour purger les jugements qui les ont condamnés par défaut. A l'ouverture de l'audience, le président a annoncé que l'audience étant trop chargée, l'affaire de la Gazette de France ne serait appelée que demain.

M^e Odilon Barrot, défenseur du gérant du Siècle, étant beaucoup souffrant, a demandé à la cour de vouloir bien intervertir l'ordre et de renvoyer au contraire l'affaire du Siècle à demain, attendu qu'il ne pourrait pas supporter la durée de l'audience de ce jour.

Dans ces circonstances, la cour a maintenu l'indication du jour de demain pour la Gazette, et renvoyé l'affaire du Siècle à la prochaine session.

Tribunaux.

AFFAIRE DE M. QUERNEL, capitaine du vaisseau LE JUPITER, prévenu de désobéissance aux ordres de son commandant.

Les débats de cette affaire ne pourront commencer qu'après l'entrée en libre pratique du Jupiter. En attendant que nous puissions en rendre compte, nous croyons faire plaisir à nos lec-

teurs en publiant les pièces suivantes dont nous venons d'avoir communication, pièces par suite desquelles a été convoqué un conseil de marine.

Plainte contre le capitaine Eustache-Louis-Jean-Quernel, commandant le vaisseau le Jupiter, par le capitaine Charles Baudin, commandant le vaisseau le Suffren.

Le 8 octobre, vers 5 heures du soir, me trouvant en grande rade de Toulon, je reçois de M. le vice-amiral Jurieu, préfet du 5^e arrondissement maritime, l'ordre de partir sur le Suffren pour Oran, à l'effet de transporter de ce point à Bone les troupes destinées à l'expédition de Constantine. Le vaisseau le Jupiter, alors en grande rade, et les corvettes de charge l'Egérie, la Fortitude, la Caravane et la Durance sont mis sous mon commandement pour cette expédition.

Aussitôt je fais signe au Jupiter et aux corvettes de charge de se tenir prêts à mettre sous voiles le lendemain à 6 heures du matin.

Le même soir j'adresse au commandant du Jupiter et à chacun de ceux des autres navires placés sous mes ordres une courte lettre d'instructions. Je prescris au Jupiter de se tenir prêt à appareiller en même temps que le Suffren. (Pièce n^o 2.)

Le soleil étant déjà couché, ma lettre ne peut être remise le soir même au Jupiter, qui se trouve encore en quarantaine, je la lui envoie le lendemain à la pointe du jour. Un quart d'heure après, je vois le Jupiter lever son ancre, sans en avoir reçu l'ordre, et se laisser dériver, à sec de voile, hors de la rade. Je lui fais le signal particulier n^o 75 (mouiller où l'on se trouve). Il me répond par le télégraphe « qu'il a des instructions du préfet et qu'il n'est point sous mes ordres ». Je réponds par la même voie que « j'ai reçu du préfet des instructions contraires », et je réitère mon signal. Le capitaine Quernel réplique par quelques observations, et pourtant laisse tomber son ancre, et arrête pendant un certain temps son vaisseau.

Cependant les corvettes de charge destinées à faire partie de l'expédition, mouillées les unes en petite rade, les autres en grande, appareillent successivement, au signal que je leur en fais, et viennent passer à poupe du Suffren, pour recevoir leurs instructions. Toutes sont sous voiles à huit heures; le Suffren appareille alors; mais le Jupiter avait une seconde fois levé son ancre, et faisait déjà route hors de la rade, sans attendre d'ordre. Je ne voulus pas réprimer par un signal cette nouvelle infraction aux règles du service; je pensai que le capitaine Quernel, officier d'ailleurs estimable et estimé, avait de fausses notions de devoir, et je me réservai de rectifier ces notions dans un autre moment. Je fais signal à tous les navires sous mes ordres de se rendre chacun en route libre à sa destination, et, profitant de la supériorité de marche du Suffren, je prends les devants. Huit jours après j'arrive à Mers-el-Kebir; le Jupiter m'y rejoint le lendemain. A ma première entrevue avec le capitaine Quernel, une explication a lieu entre lui et moi; cette explication est très-bienveillante de part et d'autre, et, pendant six jours que nous passons à attendre l'arrivée des troupes destinées à l'expédition, nous ne cessons d'être dans les meilleurs rapports.

Toutefois, quoique je me fasse une étude de rendre le service le plus doux possible au capitaine Quernel, je vois combien le joug de l'obéissance lui pèse. Dès le lendemain de son arrivée, il change de mouillage sans permission; trois jours après il me demande de ne point faire partie de l'expédition et de partir seul pour Tunis. Je réponds, comme je le devais, par un refus, mais ce refus est très-bienveillant. (Pièces, N^{os} 3 et 4.)

Enfin les troupes arrivent à Oran; elles viennent à Mers-el-Kebir le 23, et sont immédiatement embarquées. Dans la soirée tout est à bord, personnel et matériel: le capitaine Quernel me quitte vers dix heures, je lui annonce que je saisirai le premier moment favorable pour appareiller, soit pendant la nuit, soit le lendemain de très-grand matin, et que probablement il faudra touer les vaisseaux.

La sortie de Mers-el-Kebir est difficile dans beaucoup de circonstances. Le calme, la houle, le courant et la proximité de la côte y rendent souvent l'appareillage épineux, surtout pour les vaisseaux de ligne.

Le matin, à quatre heures, il faisait calme plat; j'envoie prendre l'ancre de la veille de la gabarre la Lionne, je la fais mouiller en créance, avec son câble, à environ quatre encablures au large de la pointe du fanal, et je dispose dans mes embarcations deux aussières, afin de me touer sur cette ancre et me mettre en appareillage, au cas que la brise se lève du large. Le Jupiter, mouillé un peu en dedans du Suffren, profitera après lui du même moyen. Mais les deux aussières du Suffren, sont insuffisantes; à cinq heures et demie j'envoie M. Gaillard, élève de première classe, porter au Jupiter l'ordre d'ajouter ses deux aussières à celles que je vais élouer. Le capitaine Quernel élude l'exécution de cet ordre, sous divers prétextes; enfin, pressé par un second message, il répond à l'élève porteur de cet ordre « qu'il n'a pas besoin d'aussières pour sortir, et qu'il appareillera bien sans cela. » (Pièce n^o 5.)

M. Gaillard revient me transmettre ce refus du capitaine Quernel: c'était une grossière désobéissance: je l'aurais immédiatement réprimée, si j'eusse cédé à un premier mouvement; mais, malgré les antécédents du capitaine Quernel, plus la faute était grave, plus j'hésitais d'y croire. Je pensai qu'il pouvait y avoir eu quelque malentendu, que peut-être M. Gaillard n'avait pas exactement rempli son message. Je voulus attendre que je pusse avoir à ce sujet une explication avec le capitaine Quernel: d'ailleurs la circonstance était pressante; une légère fraîcheur du sud venait de s'élever; il fallait en profiter pour sortir en toute hâte. J'appareille aussitôt sous toutes voiles, en me faisant remorquer par mes embarcations, et signalant à la division de m'envoyer les siennes.

L'Egérie et la Lionne s'empresment d'obéir, mais pas une seule embarcation ne vient du Jupiter. Je réitère le signal, en le rendant particulier pour ce vaisseau, qui se décide enfin à envoyer un canot assister ceux qui remorquaient le Suffren. Cependant trois autres canots restaient sans emploi le long du bord du Jupiter qui, n'étant qu'à deux encablures de moi, voyait bien que, faute de vent suffisant pour enfler mes voiles, j'étais entrainé par le courant sur la roche du fanal. Je fais de nouveau signal au Jupiter de m'envoyer ses embarcations, et j'appelle le signal d'un coup de canon. Le Jupiter hisse le pavillon 20 (ou a bien distingué le signal), mais il ne se met nullement en devoir de l'exécuter. Je renouvelle une troisième fois mon ordre et l'appuie d'un nouveau coup de canon: Le Jupiter répond par le trapèze 2 (on ne peut exécuter l'ordre reçu).

A cet acte d'insubordination flagrante du capitaine Quernel, je n'oppose qu'une indulgence excessive peut-être. Je veux bien paraître croire qu'il y a seulement erreur de sa part, et je fais hisser le guidon 3. (On a bien distingué le signal, mais on ne le comprend pas.) Mais, au bout de quelques minutes, voyant le capitaine Quernel persévérer dans sa désobéissance, je lui fais le signal de mécontentement, appuyé d'un coup de canon. Il me répond en hissant à son tour le guidon 3. (On ne comprend pas le signal.) C'était parodier mon signal précédent, c'était ajouter la dérision et l'insulte à la désobéissance, et combler la mesure des torts déjà très-graves (Pièce n^o 6.)

De pareils torts ne peuvent rester impunis: c'est un devoir pé-

ciaire, municipal, administratif pût être constitué sans son agrément.

Les tribunaux de commerce sont, selon nous, originaires d'un excellent principe, celui du choix par les justiciables et celui de la capacité des juges, car personne, dans toute matière, ne peut mieux juger que ceux qui ont à décider d'intérêts qui ressortissent de la spécialité de leurs fonctions sociales: mais ce principe bon, en lui-même, est tellement dénaturé, qu'il ne peut et ne doit servir que de point de départ pour une nouvelle organisation.

Le maréchal Clauzel doit avoir hâte de venir donner à la chambre des explications sur son administration et sur l'expédition de Constantine. Les doctrinaires sont prêts à l'attaquer vivement; ils commencent déjà d'une manière qui nous promet de curieuses discussions. — Il paraît dit le journal la Paix, que dans le sein de la commission des crédits supplémentaires on a surtout insisté sur la nécessité de soumettre au plus sévère examen la conduite de M. le maréchal Clauzel, non-seulement à Constantine, mais pendant toute son administration. De nouveaux faits ont, en outre, été révélés qui ont soulevé une indignation à peu près unanime.

Plus nous sommes partisans d'une large colonisation, et plus nous désirons la recherche scrupuleuse, et la répression sévère de toutes les fautes, quels qu'en soient les auteurs. Nous sommes convaincu que la commission est à la hauteur de la mission qui lui a été donnée, et nous espérons que, grâce à elle, la question d'Alger aura enfin une solution définitive.

Les inculpations que ce journal ministériel dirige contre le maréchal Clauzel ne vont rien moins qu'à mettre en question son honneur; car, que penser de ces faits qui ont soulevé une indignation à peu près unanime! Que signifie cette répression sévère de toutes les fautes! Il ne s'agit pas ici évidemment des désastres de Constantine, désastres qui pèsent bien plus sur le cabinet du 6 septembre que sur le maréchal, désastres qui auraient eu lieu sous le commandement de tout autre général.

Voyez donc quelle austérité dans le langage des doctrinaires! Il faut des répressions sévères pour tous, et ces hommes-là ont consacré l'impunité en faveur des princes et princesses qui apportent dans le pays la guerre civile! ils ont couvert de leur influence des déprédations qui tant de fois ont été signalées par la presse!

Nous ne sommes pas certainement les partisans du maréchal Clauzel, tous ses actes dans son gouvernement d'Alger ne sont pas exempts de blâme; mais qui ne voit aujourd'hui que les hommes de Gand se disposent à le sacrifier bien plus pour satisfaire leurs haines personnelles que dans l'intérêt d'une bonne administration.

Faits Divers.

Le gouvernement a reçu de Perpignan, par voie télégraphique, la nouvelle suivante :

« 30 janvier au soir.

« A l'occasion de la publication de la loi du 22 décembre, qui accorde des facultés extraordinaires au gouvernement, un mouvement de rébellion a été tenté le 13 à Barcelone par deux bataillons de la garde nationale.

« Le général Pareno a proclamé la loi martiale et rétabli l'état de siège. Les bataillons révoltés ont été désarmés le 14, et des arrestations ont eu lieu. »

— Une correspondance de Londres nous transmet quelques détails sur la cession de l'île de Cuba à l'Angleterre, annoncée par plusieurs journaux. Le gouvernement de la reine aurait en effet proposé au gouvernement britannique de lui céder, non la souveraineté, mais la simple administration de Cuba, pendant tout le temps que le prétendant demeurerait sur le territoire espagnol. Cette cession serait faite à la condition d'un emprunt de 2,500,000 livres sterling, (62,500,000), que le gouvernement anglais ferait à l'Espagne, et dont il se rembourserait au fur et à mesure avec les revenus de l'île.

Les sommes que l'Espagne pourrait devoir encore à l'Angleterre au moment de l'expulsion de don Carlos et de la restitution de Cuba, seraient capitalisées, et les revenus de l'île seraient spécialement affectés à l'extinction de cette dette. La négociation est, dit-on, en pleine activité; toutefois quelques difficultés de détail en arrêtent encore la conclusion définitive.

DUEL ENTRE M. PARQUIN ET M. TAILLANDIER. — Le Courrier du Bas-Rhin du 21 publie ce qui suit :

« M. le commandant Parquin, qui était, dès hier matin, parti pour Kehl, où l'appelaient ses affaires particulières, a adressé à M. le colonel Taillandier, commandant le 18^e régiment de ligne, une demande en réparation de l'injure dont il croyait avoir à se plaindre par suite de la conduite et de la déposition de M. Taillandier à son égard.

« Une rencontre a eu lieu hier, à onze heures du matin, dans une des îles du Rhin. Le commandant Parquin prétendait, comme offensé, avoir le choix des armes; mais cette prétention ayant été contestée par les témoins de M. Taillandier, le sort en a décidé, et le combat a eu lieu à l'épée. Le terrain se trouvant très-glissant, M. Taillandier a d'abord été renversé; mais les deux adversaires ayant repris leurs positions, le commandant Parquin a été blessé dans le moment où il croyait avoir lui-même atteint M. Taillandier.

« La blessure de M. Parquin est très-légère, car l'arme, qui semblait avoir traversé le corps, n'a fait qu'effleurer le côté gauche de la poitrine, en passant entre la peau et la chair.

« Suivant l'opinion de M. Parquin et de son témoin, M. Taillandier devrait être blessé au haut de la poitrine.

« Les choses se sont, du reste, passées de part et d'autre de la manière la plus honorable. »

Le Courrier du Bas-Rhin publie en outre la lettre suivante :

nible, mais impérieux pour moi, que d'en poursuivre la répression. Les ordonnances ont prévu le cas où plusieurs vaisseaux se trouvent réunis, le commandement serait nécessairement dévolu au plus ancien capitaine : elles n'ont pas établi de distinction entre l'obéissance qui lui est due et celle qui est due à un amiral. Il y a plus, chez l'officier qui possède le sentiment raisonné de ses devoirs, l'obéissance envers un camarade, son ancien, ne fut-ce que d'un seul rang sur la liste, est encore plus exacte et plus prompte qu'elle ne le serait envers un supérieur dont il serait séparé par toute la distance de plusieurs grades.

Il sait que moins l'autorité s'exerce de haut, plus elle a besoin d'être fortifiée par l'empressement et la bienveillance de ceux qui doivent obéir : il comprend que tout s'enchaîne dans la hiérarchie du commandement, et que nul ne peut attendre de ses inférieurs en service de déférence et de respect pour ses ordres qu'autant qu'il en manifeste lui-même envers ses supérieurs. Tout acte de sa part tendant à affaiblir leur autorité, tend aussi à affaiblir la sienne. Un illustre amiral avait souvent à la bouche cette maxime : « Que tout le système de la discipline navale était compris dans un seul mot : OBEISSANCE. » L'autorité est une : elle doit s'exercer pleine et entière, quels que soient la distance ou le rapprochement des grades entre l'homme appelé à commander et l'homme appelé à obéir. Il ne peut y avoir de demi-obéissance : il n'y a pas non plus de demi-obéissance. Il faut que le chef ait la confiance que ses ordres seront exécutés sans discussion, sans hésitation, sans le moindre retard. S'il éprouve quelque doute sur leur accomplissement immédiat, dès-lors son commandement ne peut plus avoir de fermeté, toute confiance en lui-même s'évanouit, et tout succès devient impossible.

Ces vérités sont si simples, qu'elles en sont triviales sans doute ; mais quiconque n'en est pas pénétré n'est pas digne de commander. Et cependant elles semblent depuis long-temps tombées en oubli dans la marine. On sait quels ont été dans les dernières guerres les funestes relâchements de notre discipline navale. Plus d'une fois nos amiraux ont été abandonnés par leurs capitaines, non pas que ces capitaines manquaient de courage, mais seulement parce qu'il leur déplaisait d'obéir. Ce n'est qu'en renforçant dans tous les rangs les liens de l'obéissance, que nous pourrions nous préserver pour l'avenir de pareils malheurs.

Les actes d'insubordination du capitaine Quernel ne sont pas de ces torts sur lesquels il soit permis à l'indulgence d'un camarade de jeter un voile. Ces actes ont eu lieu à la face des équipages et des états-majors de quatre navires de guerre, de plus de 2,000 hommes de troupes embarquées, et de plus de 100 officiers de tous grades et de toutes armes. Ils ont retenti dans les forts et dans toute l'armée d'Oran, avec les coups de canon destinés à appuyer les signaux auxquels le capitaine Quernel s'obstinait à désobéir.

Nul des nombreux témoins de sa désobéissance ne met en doute qu'elle ne demeurera point impunie ; s'il pouvait en être autrement, toutes leurs idées de devoir et de subordination seraient bouleversées : bientôt, de proche en proche, tous les liens de la discipline seraient dissous, toute autorité des chefs sur les subalternes s'évanouirait, tout service deviendrait impossible. L'indulgence qui aurait des résultats aussi funestes pour la marine et pour le pays tout entier serait une faiblesse plus coupable que ne l'a été la désobéissance elle-même.

Par ces motifs, je prie son excellence le ministre secrétaire d'état au département de la marine de vouloir bien, aux termes du décret impérial du 22 juillet 1806, ordonner la formation d'un conseil de marine, à l'effet de juger le capitaine Eustache-Louis-Jean Quernel, commandant le vaisseau de S. M. le *Jupiter*, comme ayant désobéi aux signaux de son commandant. Délit prévu par l'art. 19, titre 2 du code pénal du 22 août 1790.

Suffren, en mer, devant le cap Ferrat, 24 octobre 1836.

Signé Charles BAUDIN.

Après avoir rédigé la plainte qu'on vient de lire, le capitaine Baudin écrivait au capitaine Quernel la lettre suivante :

« Suffren, en mer, 24 octobre 1836.

« Mon cher Quernel, en service il n'y a point d'égards ; il n'y a que des supérieurs et des inférieurs. Quand vous seriez mon frère, je ne pourrais ni ne devrais supporter de votre part des actes d'insubordination aussi publics, aussi flagrants que ceux auxquels vous vous êtes livré ce matin. Je vous déclare donc que je porte, aujourd'hui même, plainte contre vous, et que je demande que votre conduite soit jugée. S'il est reconnu que vous avez eu des torts graves, votre punition sera un exemple utile. Ainsi le veut le bien du service, qui est notre loi suprême. Si, au contraire, je me suis trompé en croyant avoir à me plaindre de vous, je reviendrai avec un grand plaisir à tous les sentiments avec lesquels j'ai jamais, hier encore, à me dire votre affectionné, »

Signé : Charles BAUDIN. »

Cette lettre ne put être envoyée le même jour à bord du *Jupiter*, à cause de l'éloignement des deux vaisseaux qui firent route séparément pour Bone. Le capitaine Quernel arriva à cette destination, deux jours après, le *Suffren* se présenta à bord du commandant. Ce fut là seulement que la lettre lui fut remise par l'officier de quart ; il demanda à voir le commandant, mais l'ordre était donné d'avance de refuser sa visite. Le lendemain il reçut du capitaine Baudin la lettre suivante :

« Suffren, au mouillage du fort Génois, 1^{er} novembre 1836.

« Mon cher Quernel, j'ai regretté de ne pouvoir vous recevoir hier, lorsque vous vous êtes présenté à bord du *Suffren*, mais vous comprenez qu'après un acte de désobéissance flagrante commis à la face de quatre navires de guerre et de deux mille soldats, je ne dois plus vous voir qu'en présence du conseil qui sera appelé à vous juger. Vous garderez les arrêts à votre bord tant que vous serez en vue du *Suffren*. Croyez bien que tout ceci n'est qu'une nécessité du service et ne porte point atteinte aux sentiments particuliers avec lesquels je suis votre camarade, »

Signé : Charles BAUDIN. »

C'est un événement dans la littérature qu'une traduction nouvelle de *Walter Scott* : celle publiée par MM. Pourrat, éditeurs, à Paris, doit satisfaire les goûts les plus difficiles, tant sous le rapport littéraire que pour la partie typographique et le papier ; confiée à un homme de lettres distingué, imprimée en beaux caractères sur grand cavalier vélin, ornée de 100 gravures nouvelles sur acier, et encore de jolies gravures sur bois, tirées hors des textes comme pour Paul et Virginie, cette édition doit prendre place à côté des plus beaux ouvrages qu'on publie ; les 1,000 premiers souscripteurs recevront les gravures en premières épreuves d'artistes, avant la lettre et sur papier de Chine ; et cependant cette édition coûte le même prix que les éditions communes : 4 fr. la livraison de quatre feuilles et d'une gravure, ou 130 fr. l'ouvrage complet ; le texte seul coûterait moins de 100 fr. La première livraison contient, outre le texte, deux jolis titres gravés avec vignettes ; car, pour donner à ce bel ouvrage l'attrait d'une jolie illustration, chaque livraison aura au moins une gravure. Nous sommes peu surpris de l'empressement du public à souscrire à une aussi magnifique édition qui, à peine parue, se trouve déjà répandue dans beaucoup de localités de la France.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirop de Stœchas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires*, *coqueluches*, *oppressions*, *enrouemens*, *aphonies de la voix*, *crachemens de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués, pensent de tout éloge.

Il réussit également dans les *affections nerveuses*, les *faiblesses d'estomac*, la *cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 1/2. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 25, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir et y joindre un mandat sur la poste.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1942) Le onze janvier mil huit cent trente-sept, M^e Groz a déposé au greffe du tribunal civil de Lyon l'expédition d'un acte de vente, reçu M^e Laforest et son collègue, notaires à Lyon, du huit décembre dernier, par lequel Alexis-Jean-Marie Lacroix a vendu à M^e Peillon, notaire à l'Arbresle, un tènement de fonds situé en cette commune, composé de maison d'habitation, autre bâtiment, cours, jardin, verger et pré clos de murs. Cet acte de dépôt a été enregistré, expédié et signifié le vingt-un du courant, par exploit de l'huissier Thimonnier neveu, enregistré, à demoiselle Labite, femme du sieur Alexis-Jean-Marie Lacroix, ancien notaire à Lentilly, puis rentier à l'Arbresle, ainsi qu'à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration expresse que ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription, à raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus de l'acquéreur, celui-ci ferait les inscriptions et publications, pour purger les hypothèques légales qui pourraient grever l'immeuble acquis.

Lyon, le 25 janvier 1837.

Pour extrait :

Signé GROZ, avoué.

(1946) Vendredi prochain vingt-sept janvier mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, garde-robes, lits garnis, bois de métier, rouet à canettes, batterie de cuisine, etc.

DEMARE.

(1940) Vendredi vingt-sept janvier courant, à neuf heures du matin, sur la place Confort, à Lyon, il sera procédé à la vente par autorité de justice d'objets mobiliers saisis, consistant en glaces de diverses grandeurs, psychés, miroirs à toilette et autres

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1775) A VENDRE. — Plusieurs maisons à Lyon, à des conditions avantageuses pour les acquéreurs, dans de bons quartiers, et dans les communes de Vaise, la Croix-Rousse, et la Guillotière.

S'adresser à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n^o 4.

A PLACER. — Capitaux à dette à jour, par hypothèque, depuis 500 fr. jusqu'à 150,000 fr.

— En viager, 4,000 fr. à 10 p. 0/0 sur deux têtes de 59 et 69 ans.

S'adresser à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n^o 4.

— On désire acheter en viager, dans les environs de Lyon, une propriété de 40 à 50,000 fr.

S'adresser à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n^o 4.

ANNONCES DIVERSES

(1913) A VENDRE pour cause d'association. — Un fonds de liquoriste en détail, très-bien achalandé, dans l'un des meilleurs faubourgs de Lyon.

S'adresser à M. Lioger, marchand papetier, rue de la Barre, à Lyon.

(1937) A VENDRE après décès. — Fonds de lingerie, bonneterie, bien achalandé, place du Change, n^o 5.

S'adresser à l'épicier, à côté.

(1848) A VENDRE. — Office d'huissier à Lyon.

S'adresser à M. Meunier, rue St-Jean, n^o 8.

(1943) A VENDRE. — Grande et petite volière et un fusil de chasse.

S'adresser à M. George, horloger, ci-devant place des Carmes, actuellement quai des Augustins, n^o 79, à côté l'église de St-Louis.

On demande tout de suite, pour commis dans un magasin, un jeune homme de 18 à 20 ans, sachant parfaitement l'orthographe, et pouvant fournir un cautionnement de 600 à 1,000 fr. Il aura la table, le logement et 20 fr. par mois.

S'adresser au cabinet littéraire du port St-Clair. (1944)

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ, POUR LA VILLE DE LYON.

L'administration de la Comp^e rappelle à MM. les actionnaires qu'une assemblée générale aura lieu le 30 du présent mois de janvier, à neuf heures du matin, dans les bureaux de la Comp^e, rue des Célestins, n^o 5. (1946)

BALEN'S STROP.

Ce cuir à rasoir inimitable conserve les lames, les fait couper et empêche le FEU ou la DOULEUR, qui accompagne l'opération de la barbe. Il coûte CINQ FRANCS, dure dix années et économise plus de cinquante francs de repassage.

La pâte coûte UN FRANC. Le seul dépôt à Paris est chez M. Cléry, boulevard Montmartre, 3.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

MALADIES DARTREUSES.

TRAITEMENT DÉPURATIF DU DOCT^r GIRAUDÉAU.

Cette méthode guérit radicalement toutes les maladies provenant de la BILE, des GLAIRES ou de l'ACRÉTÉ du sang, telles que DARTRES, GALES répercutées, SCROFULES, PÉRI-ULCÈRES, COUPS DE SANG, GOUTTE, RHUMATISMES, NÉVRALGIES, CATARRHES DE VESSIE, COLIQUES, GASTRITES, GASTRO-ENTÉRITES, PHTHISIE, MARASME, etc.

Rue Richer, n^o 6 bis, à Paris.

(Consultations gratuites par correspondance.) (1528)

PATE PECTORALE

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouemens et autres maladies de poitrine, plus invétérées. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. Macors, pharmacien rue St-Jean, n^o 39, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguier, Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossé, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à St-Etienne; Ve Béraud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrière. (1822)

ENGELURES.

De tous les remèdes connus jusqu'à ce jour, comme spécifiques des engelures, gerçures ou crevasses, aucun ne peut être comparé à celui découvert par Quer, pharmacien. Les succès nombreux qu'il a déjà obtenus sur un sûr garant de son efficacité.

Se vend à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n^o 51. (1812)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT.

UNE MÉDAILLE D'OR

A été accordée à l'Auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations du cœur ; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépôts chez MM. Victorin-Biétrix Sionest et Ce, Neuve, n^o 12, à Lyon ; Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare ; Arduin, à Amplepuis ; Voituret, à Villefranche ; tous pharmaciens ; Couturier, à St-Etienne ; Serval, à Feurs ; Mercier, à Roanne ; tous pharmaciens ; et chez les sœurs à l'hospice, à Montbrison ; Lacroix, à Mâcon ; Suchet, à Chalon-sur-Saône ; Bert, à Charolles ; tous pharmaciens ; Rouvière, à Avignon ; Rabillon, à Orange ; Fab, à Cévennes ; Girard, à Perthuis ; tous pharmaciens. (1863)

MALADIES DE POITRINE.

(1069) On recommande l'emploi du Sirop pectoral Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, St-Jean, n^o 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de ceux qui ne sortiraient pas de la pharmacie de M. Macors.

GRAND-THEATRE. — Jeudi 26 janvier 1837. — LE MARI ET L'AMANT. — comédie ; MARIE, comédie ; la première représentation de : LE BELLAN, opéra. — Six heures.

Bourse de Paris du 23 janvier 1836.

Cinq pour cent	109 15	109 20	109 10	109 15
— fin courant	109 25	109 30	109 25	109 30
Quatre pour cent	100 70			
Trois pour cent	79 90	79 95	79 90	79 85
— fin courant	80 10	80 15	80 5	80 10
Rentes de Naples	98 80	98 80	98 80	98 80
— fin courant	99 15	99 25	99 15	99 25
Actions de la Banque	2560			
Quatre Canaux	1220			
Caisse hypothécaire	»			
Emprunt d'Haiti	580			



AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLON.